

# Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 28 juillet 2021

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Les restrictions de déplacement et les exigences d'isolement des voyageurs en vigueur sont aussi accessibles sur le site Web de Destination Canada : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/covid-19-traveller-guidance>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

## 1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus des procédures en matière de tests de dépistage et des exigences potentielles d'isolement imposées par le gouvernement fédéral aux voyageurs autorisés à entrer au Canada, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour connaître les dernières exigences fédérales en matière de voyage : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>.

Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 28 juillet 2021.

### Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
<b>Colombie-Britannique</b> <sup>1, 2, 3</sup>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <b>entièrement vaccinés</b> qui entrent en Colombie-Britannique. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'auront plus à s'isoler 14 jours, mais devront respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les milieux propices aux rassemblements, comme les camps et les garderies.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique. Certaines communautés autochtones de la province n'accueillent pas de visiteurs pour le moment. <a href="#">Indigenous Tourism BC</a> a publié une liste des entreprises touristiques autochtones qui sont actuellement ouvertes aux visiteurs.</p> <p>À compter du 28 juillet, les déplacements vers le centre de l'Okanagan (qui comprend Kelowna, West Kelowna, Peachland et Lake Country) et en provenance de cette région sont fortement déconseillés, sauf pour les personnes entièrement vaccinées.</p> <p>À compter du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <b>entièrement vaccinés</b> pourront voyager en Colombie-Britannique. L'entrée restera interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<b>Alberta</b>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <b>entièrement vaccinés</b> qui entrent en Alberta. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'auront plus à s'isoler 14 jours, mais devront respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les milieux propices aux rassemblements, comme les camps et les garderies.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>À compter du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <b>entièrement vaccinés</b> pourront voyager en Alberta. L'entrée restera interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<b>Saskatchewan</b>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <b>entièrement vaccinés</b> qui entrent en Saskatchewan. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'auront plus à s'isoler 14 jours, mais devront respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les milieux propices aux rassemblements, comme les camps et les garderies.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>À compter du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <b>entièrement vaccinés</b> pourront voyager en Saskatchewan. L'entrée restera interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<b>Manitoba</b> <sup>4</sup>	<p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba, sauf pour les personnes entièrement vaccinées et les travailleurs essentiels. D'autres exceptions peuvent s'appliquer, par exemple pour les enfants qui ne sont pas admissibles au vaccin en raison de leur âge, pourvu que toutes les personnes avec qui ils voyagent soient entièrement vaccinées.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <b>entièrement vaccinés</b> qui entrent au Manitoba. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'auront plus à s'isoler 14 jours, mais devront respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les milieux propices aux rassemblements, comme les camps et les garderies.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba, mais les personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées devront s'isoler à leur arrivée dans la province. Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Manitoba. Les déplacements non essentiels sont déconseillés aux personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées.</p> <p>À compter du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <b>entièrement vaccinés</b> pourront voyager au Manitoba. L'entrée restera interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

## Isolement obligatoire pour les voyageurs?

## Restrictions concernant les déplacements?

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
<b>Ontario<sup>5</sup></b>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent en Ontario. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'auront plus à s'isoler 14 jours, mais devront respecter des mesures de santé publique strictes.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>À compter du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> pourront voyager en Ontario. L'entrée restera interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<b>Québec</b>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent au Québec. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'auront plus à s'isoler 14 jours, mais devront respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les milieux propices aux rassemblements, comme les camps et les garderies.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>À compter du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> pourront voyager au Québec. L'entrée restera interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<b>Nouveau-Brunswick<sup>6, 7</sup></b>	<p>Les résidents des provinces atlantiques (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador), les résidents des MRC d'Avignon et de Témiscouata (au Québec), les navetteurs transfrontaliers et les transporteurs routiers ne sont plus tenus de s'isoler à leur arrivée au Nouveau-Brunswick.</p> <p>Les voyageurs canadiens ayant reçu au moins une dose d'un vaccin anti-COVID-19 ne sont pas non plus tenus de s'isoler. Isolement obligatoire pour les voyageurs canadiens non vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick; la période d'isolement pourra être écourtée pour ceux qui reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 aux 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> jours.</p> <p>À compter du 30 juillet, aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nouveau-Brunswick.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent au Nouveau-Brunswick. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'auront plus à s'isoler 14 jours, mais devront respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les milieux propices aux rassemblements, comme les camps et les garderies.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nouveau-Brunswick. Les voyageurs arrivant de l'extérieur des provinces atlantiques doivent toutefois <a href="#">enregistrer leur voyage</a> avant de partir.</p> <p>À compter du 30 juillet, aucun enregistrement de voyage requis pour les voyageurs arrivant de l'extérieur des provinces atlantiques.</p> <p>À compter du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> pourront voyager au Nouveau-Brunswick. L'entrée restera interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<b>Nouvelle-Écosse<sup>8, 9</sup></b>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador ou du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Les voyageurs des autres provinces et territoires doivent suivre les protocoles d'isolement modifié (selon leur statut vaccinal) : 2 doses reçues au moins 14 jours avant l'arrivée – aucun isolement requis; 1 dose reçue au moins 14 jours avant l'arrivée – isolement de 7 jours (2 résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 requis); aucune dose du vaccin – isolement de 14 jours.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent en Nouvelle-Écosse. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'auront plus à s'isoler 14 jours, mais devront respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les milieux propices aux rassemblements, comme les camps et les garderies.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens arrivant de l'extérieur des provinces atlantiques, mais ces derniers doivent remplir le formulaire <a href="#">Contrôle-santé</a> et suivre les protocoles d'isolement applicables selon leur statut vaccinal.</p> <p>À compter du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui ont rempli le formulaire <a href="#">Contrôle-santé</a> pourront voyager en Nouvelle-Écosse. L'entrée restera interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<b>Île-du-Prince-Édouard<sup>10</sup></b>	<p>Les voyageurs partiellement ou entièrement vaccinés arrivant des provinces atlantiques ou des Îles-de-la-Madeleine et qui possèdent un <a href="#">laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</a> n'ont pas à s'isoler s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage rapide effectué à leur arrivée.</p> <p>En date du 18 juillet, les voyageurs canadiens partiellement ou entièrement vaccinés arrivant d'une autre province à l'extérieur du Canada atlantique et qui possèdent un <a href="#">laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</a> n'ont pas à s'isoler s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage rapide de la COVID-19 effectué à leur arrivée.</p> <p>Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard et les visiteurs canadiens non vaccinés ou partiellement vaccinés arrivant d'une autre province à l'extérieur du Canada atlantique doivent remplir une déclaration et s'isoler pendant 8 jours, en se soumettant à un test de dépistage à l'arrivée et au 8<sup>e</sup> jour.</p> <p>À compter du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui possèdent un <a href="#">laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</a> n'auront plus à s'isoler s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage rapide de la COVID-19 effectué à leur arrivée. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'auront plus à s'isoler 14 jours, mais devront respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les milieux propices aux rassemblements, comme les camps et les garderies.</p>	<p>En date du 18 juillet, tous les résidents du Canada peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard; des restrictions s'appliquent pour les voyageurs qui n'ont pas de <a href="#">laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</a></p> <p>À compter du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui possèdent un <a href="#">laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</a> pourront voyager à l'Île-du-Prince-Édouard. L'entrée restera interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador<sup>11</sup></b>	<p>Les résidents permanents des provinces atlantiques qui n'ont pas voyagé à l'extérieur du Canada atlantique dans les 14 derniers jours ne sont pas tenus de s'isoler à leur arrivée dans la province, et ce, peu importe leur statut vaccinal.</p> <p>En date du 1<sup>er</sup> juillet, les Canadiens entièrement vaccinés n'ont pas à se soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 ni à s'isoler à leur arrivée dans la province. Les Canadiens partiellement vaccinés doivent présenter un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 réalisé moins de 72 heures avant leur arrivée ou s'isoler jusqu'à ce qu'ils reçoivent un résultat négatif. Les Canadiens non vaccinés doivent s'isoler pendant 14 jours. Les groupes composés d'adultes vaccinés et non vaccinés doivent suivre les règles applicables aux voyageurs non vaccinés.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent à Terre-Neuve-et-Labrador. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'auront plus à s'isoler 14 jours, mais devront respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les milieux propices aux rassemblements, comme les camps et les garderies.</p>	<p>En date du 1<sup>er</sup> juillet, tous les Canadiens peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador. Tous les voyageurs doivent remplir le <a href="#">formulaire d'auto-déclaration</a> moins de 72 heures avant leur arrivée.</p> <p>À compter du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui ont rempli le <a href="#">formulaire d'auto-déclaration</a> dans les 72 heures précédant leur date d'arrivée prévue pourront voyager à Terre-Neuve-et-Labrador. L'entrée restera interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

## Isolement obligatoire pour les voyageurs?

## Restrictions concernant les déplacements?

<b>Yukon</b> <sup>12, 13, 14, 15</sup>	<p>Les voyageurs entièrement vaccinés qui ont reçu un vaccin anti-COVID-19 approuvé par Santé Canada peuvent entrer au Yukon sans avoir à s'isoler, pourvu qu'ils puissent <a href="#">prouver leur statut vaccinal</a>. Les enfants de moins de 12 ans qui arrivent au Yukon ne seront pas tenus de s'isoler si le parent ou le tuteur qui les accompagne est entièrement vacciné.</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs non vaccinés ou partiellement vaccinés qui entrent au Yukon (des exceptions s'appliquent). L'isolement doit être effectué à Whitehorse (exception : les personnes qui visitent un membre de leur famille peuvent s'isoler à sa résidence).</p> <p>À compter du 4 août, aucun isolement requis pour les voyageurs qui entrent au Yukon.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui entrent au Yukon. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'auront plus à s'isoler 14 jours, mais devront respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les milieux propices aux rassemblements, comme les camps et les garderies.</p>	<p>Le Yukon n'impose aucune restriction sur les déplacements, mais certaines personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées devront s'isoler à leur arrivée dans le territoire.</p> <p>Contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yukon. Plusieurs communautés et gouvernements des Premières Nations publient des <a href="#">avis aux voyageurs</a>. On demande aux visiteurs de voyager de façon <a href="#">responsable</a>, de <a href="#">respecter les six mesures de protection et de porter un masque</a>.</p> <p>À compter du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> pourront voyager au Yukon. L'entrée restera interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b> <sup>16, 17</sup>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs entièrement vaccinés autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest (résidents, travailleurs essentiels non résidents et voyageurs admissibles à une exemption). Les voyageurs entièrement vaccinés se rendant dans des localités autres que Yellowknife, Inuvik, Fort Smith, Hay River, Fort Simpson et Norman Wells doivent subir un test de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée et à leur 14<sup>e</sup> jour dans le territoire. Isolement obligatoire de 8 jours pour les voyageurs partiellement vaccinés autorisés à entrer dans le territoire; test de dépistage de la COVID-19 requis au 8<sup>e</sup> jour. Isolement obligatoire de 10 jours pour les voyageurs non vaccinés autorisés à entrer dans le territoire, y compris les enfants de moins de 12 ans et tous les membres de leur ménage (même ceux qui n'ont pas voyagé); test de dépistage de la COVID-19 requis au 10<sup>e</sup> jour.</p>	<p>Les voyages d'agrément de non-résidents à destination des Territoires du Nord-Ouest sont interdits. Des exemptions peuvent être accordées aux non-résidents qui doivent voyager pour des raisons familiales ou de réunification familiale ou en raison de circonstances exceptionnelles, de même qu'aux voyageurs qui arrivent du Nunavut ou du Yukon ou qui ont réservé un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée ayant mis en place un plan opérationnel approuvé par Protégeons les TNO.</p>
<b>Nunavut</b> <sup>18, 19</sup>	<p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les résidents du Nunavut qui rentrent d'Iqaluit, sauf s'ils sont entièrement vaccinés.</p> <p>Aucun isolement requis pour les voyageurs autorisés à entrer au Nunavut qui sont entièrement vaccinés et qui ont reçu une exemption après avoir rempli le <a href="#">formulaire de déclaration du voyageur</a>. Tous les autres voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 14 jours avant de prendre l'avion pour le Nunavut (exception : voyageurs arrivant directement de Churchill, au Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest); isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 14 jours.</p> <p>À compter du 9 août, aucun isolement requis pour les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> qui sont autorisés à entrer au Nunavut. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 14 jours.</p>	<p>Il faut l'autorisation de l'administrateur en chef de la santé publique du Nunavut pour entrer sur le territoire. L'autorisation peut être accordée aux résidents, aux travailleurs essentiels, aux personnes qui voyagent dans les zones de voyage communes de Churchill, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et aux non-résidents qui entrent dans le territoire pour des raisons de réunification familiale, pour exercer des droits ancestraux ou issus de traités ou pour faire du tourisme en milieu sauvage auprès d'un exploitant d'entreprise touristique ayant mis en place un plan opérationnel approuvé.</p> <p>À compter du 9 août, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis demeurant actuellement aux États-Unis et <a href="#">entièrement vaccinés</a> pourront être autorisés à voyager au Nunavut. L'entrée restera interdite aux voyageurs des États-Unis qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

La plupart des espaces de Parcs Canada sont ouverts au public avec des restrictions d'accès et des services modifiés. L'accès des visiteurs aux installations et aux services peut être limité. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securety-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 28 juillet 2021. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

## Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<b>Colombie-Britannique</b> <sup>20, 21, 22</sup>	<p>En date du 1<sup>er</sup> juillet, la Colombie-Britannique est à la <a href="#">3<sup>e</sup> étape</a> de son <a href="#">plan de reprise</a> en 4 étapes.</p> <p>En date du 29 juillet, dans la région du centre de l'Okanagan, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics pour les personnes de 12 ans et plus. On encourage le port du masque à l'extérieur s'il n'est pas possible de maintenir la distance de deux mètres entre les gens.</p>	Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, tous les restaurants, cafés, pubs et brasseries peuvent reprendre leurs activités habituelles; il est interdit de se rassembler entre les tables, et les pistes de danse demeurent fermées.	<p>En date du 1<sup>er</sup> juillet, les commerces ont entamé leur transition du plan de protection contre la COVID-19 au plan de lutte contre les maladies transmissibles. Certaines mesures, telles que les barrières physiques, demeureront en place. Les casinos sont ouverts avec une capacité d'accueil réduite. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p> <p>La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts.</p> <p>Un laissez-passer de jour (gratuit) est requis pour visiter les parcs provinciaux de Garibaldi, de Golden Ears, de Joffre Lakes, du mont Robson et du mont Stawamus Chief. Les sites de camping dans les parcs provinciaux peuvent être réservés jusqu'à deux mois à l'avance. Il n'y a plus de restrictions de capacité pour les sites de camping de groupe.</p>	<p>En date du 1<sup>er</sup> juillet, il n'y a plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur.</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu (le nombre le plus élevé des deux). Les rassemblements organisés tenus à l'extérieur sont limités à 5 000 personnes ou à 50 % de la capacité du site (le nombre le plus élevé des deux).</p> <p>Les festivals, foires, expositions et salons professionnels peuvent reprendre à condition qu'un plan contre les maladies transmissibles soit mis en place.</p>
<b>Alberta</b> <sup>23</sup>	<p>En date du 1<sup>er</sup> juillet, l'Alberta est à la <a href="#">phase 3</a> de son <a href="#">plan de réouverture estival</a>.</p> <p>Toutes les restrictions sanitaires ont été levées, sauf le port du masque qui demeure obligatoire dans les établissements de santé et les transports publics.</p>	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, les hôtels, les motels et les établissements de chasse et de pêche peuvent reprendre leurs activités habituelles.	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, tous les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.	<p>En date du 1<sup>er</sup> juillet, tous les commerces de détail et les entreprises et installations de divertissement (les casinos, les cinémas, les théâtres, les musées et les galeries) peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>Les parcs et espaces extérieurs sont ouverts.</p>	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, il n'y a plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur.
<b>Saskatchewan</b> <sup>24</sup>	<p>En date du 11 juillet, la Saskatchewan est à l'<a href="#">étape 3</a> de son plan de réouverture.</p> <p>L'ensemble des restrictions sanitaires, y compris l'obligation de porter un masque, ont été levées.</p>	En date du 11 juillet, les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.	En date du 11 juillet, tous les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool, y compris les boîtes de nuit, peuvent reprendre leurs activités habituelles.	En date du 11 juillet, tous les commerces, entreprises, arènes, cinémas, salles de spectacles, galeries d'art et casinos peuvent reprendre leurs activités habituelles.	En date du 11 juillet, il n'y a plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements à l'intérieur et à l'extérieur. Phase ou étape actuelle
<b>Manitoba</b> <sup>25</sup>	<p>Toutes les régions de la province sont au niveau d'intervention <a href="#">orange (restreint)</a>.</p> <p>Le 17 juillet, le Manitoba a atteint le <a href="#">deuxième jalon</a> de son <a href="#">Plan de réouverture « 4-3-2- Un bel été »</a>.</p>	Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).	<p>À compter du 17 juillet, les restaurants et bars pourront ouvrir leur salle à manger et leur terrasse à 50 % de leur capacité. Dans les salles à manger, tous les clients assis à une même table doivent habiter à la même adresse, à moins que toutes les personnes de plus de 12 ans soient pleinement immunisées. Sur les terrasses, jusqu'à 8 personnes d'adresses différentes peuvent s'asseoir à la même table, peu importe leur statut vaccinal.</p>	<p>En date du 17 juillet, les commerces de détail peuvent accueillir des clients, mais en limitant leur capacité à 50 % ou à 500 personnes (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les musées, les galeries, les casinos, les cinémas et les salles de concert peuvent ouvrir à 50 % de leur capacité; seules les personnes pleinement immunisées peuvent fréquenter ces lieux.</p> <p>Les activités récréatives peuvent reprendre à l'intérieur et à l'extérieur; limite de 50 % de la capacité du lieu à l'intérieur et de 50 personnes à l'extérieur.</p>	<p>À compter du 17 juillet, les rassemblements privés sont limités aux membres du ménage plus 5 personnes à l'intérieur et à 25 personnes à l'extérieur (sur un terrain privé). Les rassemblements publics sont limités à 25 personnes à l'intérieur et à 150 personnes à l'extérieur.</p> <p>Les grands événements sportifs, artistiques et culturels peuvent reprendre sans restrictions de capacité, mais l'accès à ces événements est limité aux personnes entièrement vaccinées.</p>

Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
			<p>En date du 16 juillet :</p> <p>Les commerces de détail peuvent exercer leurs activités en respectant les consignes de distanciation physique.</p> <p>Dans les parcs d'attractions et les parcs aquatiques, il y a une limite de capacité de 75 % pour les zones extérieures et de 50 % pour les zones intérieures. D'autres restrictions s'appliquent.</p>	
	<p>En date du 16 juillet :</p> <p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Toutes les installations récréatives intérieures des établissements peuvent ouvrir à condition de respecter certaines restrictions.</p> <p>Le camping est permis dans les terrains de camping et les parcs provinciaux.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>En date du 16 juillet :</p> <p>Les restaurants, bars et autres établissements de restauration peuvent ouvrir leur terrasse et leur salle à manger en respectant les consignes de distanciation physique; aucune limite quant au nombre de clients par table.</p> <p>Les boîtes de nuit peuvent accueillir jusqu'à 250 personnes ou 25 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux), à condition de respecter les consignes de distanciation physique.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>En date du 16 juillet :</p> <p>Les espaces de spectacle et de concert extérieurs avec places assises et les cinémas en plein air peuvent accueillir jusqu'à 15 000 spectateurs ou 75 % de la capacité du site (nombre le moins élevé des deux). Les événements sans places assises en plein air sont limités à 5 000 personnes ou à 75 % de la capacité du site (nombre le moins élevé des deux). Les cinéparcs peuvent ouvrir en respectant certaines restrictions.</p> <p>Les salles de spectacle, théâtres et cinémas intérieurs peuvent accueillir jusqu'à 1 000 spectateurs ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les casinos, salles de bingo et autres établissements de jeu peuvent ouvrir à 50 % de leur capacité, en respectant certaines restrictions.</p> <p>Dans les musées, galeries, aquariums, zoos, lieux d'intérêt, sites historiques jardins botaniques et autres sites touristiques similaires, il y a une limite de capacité de 75 % pour les zones extérieures et de 50 % pour les zones intérieures. D'autres restrictions s'appliquent.</p> <p>Les entreprises de visites touristiques peuvent exercer leurs activités en respectant les consignes de distanciation physique. Pour les excursions en bateau, il y a une limite de capacité de 50 % (avec mesures de distanciation physique).</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>En date du 16 juillet :</p> <p>Les rassemblements sociaux et organisés sont limités à 25 personnes à l'intérieur et à 100 personnes à l'extérieur.</p> <p>Les centres de congrès et salles de réunion peuvent accueillir jusqu'à 1 000 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux), pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p> <p>Les réunions et événements sans places assises en plein air sont limités à 5 000 personnes ou à 75 % de la capacité du site (nombre le moins élevé des deux). Les événements extérieurs avec places assises assignées peuvent accueillir jusqu'à 15 000 personnes ou 75 % de la capacité du site (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>
	<p>En date du 16 juillet, l'Ontario est à la <a href="#">3<sup>e</sup> phase</a> de son <a href="#">Plan d'action</a>.</p>			

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<b>Québec</b> <sup>27, 28</sup>	<p>Le Québec a mis en œuvre son <a href="#">plan de déconfinement</a> provincial.</p> <p>Toutes les régions du Québec sont au <a href="#">palier 1 – Vigilance (vert)</a> du <a href="#">système d'alerte régionale</a>.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les restaurants peuvent accueillir jusqu'à 10 personnes ou les occupants de 3 résidences par table à l'intérieur et jusqu'à 20 personnes par table à l'extérieur.</p> <p>Les bars, les brasseries, les tavernes et les casinos peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité. Les établissements doivent cesser de vendre de l'alcool à minuit et fermer à 2 h. Les salles à manger peuvent accueillir 10 personnes ou trois ménages par table. Les terrasses extérieures peuvent accueillir un maximum de 20 personnes par table.</p> <p>Tous les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients.</p>	<p>En date du 12 juillet, il n'y a plus de restrictions de capacité dans les commerces de détail. La plupart des entreprises peuvent exercer leurs activités, à condition de respecter les consignes de distanciation physique. Les cinémas peuvent accueillir jusqu'à 250 personnes par salle.</p>	<p>Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 10 personnes d'adresses différentes ou aux occupants de 3 résidences. Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 20 personnes d'adresses différentes ou aux occupants de 3 résidences. Les personnes ayant reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 peuvent se rassembler dans des résidences privées, sans masque ni distanciation physique obligatoire. Les activités organisées dans un lieu public intérieur sont limitées à 25 personnes (avec mesures de distanciation physique). Il y a une limite de 50 personnes pour les activités organisées dans un lieu public extérieur.</p> <p>Les amphithéâtres et les stades intérieurs avec places assises assignées peuvent accueillir jusqu'à 3 500 spectateurs; maximum de 5 000 spectateurs dans les amphithéâtres et les stades extérieurs avec places assises assignées. Pour les festivals et les grands événements extérieurs sans places assignées, un système de réservation et des mesures de distanciation physique doivent être mis en place.</p> <p>Les réunions, les congrès, les salons professionnels et les expositions peuvent accueillir un maximum de 250 participants qui doivent demeurer assis.</p> <p>À compter du 1<sup>er</sup> août, les amphithéâtres et les stades intérieurs avec places assises assignées peuvent accueillir jusqu'à 7 500 spectateurs. Les amphithéâtres et les stades extérieurs avec places assises assignées peuvent accueillir jusqu'à 15 000 spectateurs.</p>
<b>Nouveau-Brunswick</b> <sup>29, 30</sup>	<p>Le Nouveau-Brunswick est à la <a href="#">phase 2</a> de son plan de réouverture en trois phases « <a href="#">En route vers la phase verte</a> ».</p> <p>Le 30 juillet, le Nouveau-Brunswick amorcera la <a href="#">phase 3</a>. À ce moment, toutes les restrictions sanitaires seront levées, y compris l'obligation de porter un masque en public. Certains établissements et entreprises pourraient décider de continuer à appliquer leurs politiques individuelles en matière de mesures de protection de la santé.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>À compter du 30 juillet, les établissements d'hébergement pourront reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Il n'y a plus de restrictions de capacité dans les restaurants, les pubs et les brasseries. Les établissements doivent mettre en place des mesures de distanciation adéquates et recueillir les coordonnées des clients. Les clients doivent porter un masque lorsqu'ils ne sont pas en train de manger ou de boire et lorsque la distance de deux mètres ne peut pas être respectée.</p> <p>À compter du 30 juillet, tous les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool pourront reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan opérationnel en lien avec la COVID-19.</p> <p>La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p> <p>Les casinos, les centres de divertissement, les cinémas et les grandes salles de spectacle peuvent fonctionner à leur capacité normale, en appliquant un plan opérationnel en réponse à la COVID-19 et en assurant la distanciation physique des clients qui ne font pas partie du même groupe.</p> <p>À compter du 30 juillet, l'ensemble des entreprises, casinos, centres de divertissement, cinémas et grandes salles de spectacles pourront reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Il y a une limite de 20 personnes pour les rassemblements informels à l'intérieur; aucune limite pour les rassemblements informels à l'extérieur, pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur sont limités à 50 % de la capacité du lieu (avec un plan opérationnel en réponse à la COVID-19 en place); aucune limite pour les rassemblements organisés tenus à l'extérieur (respect des consignes de distanciation physique et mise en place d'un plan opérationnel en réponse à la COVID-19).</p> <p>À compter du 30 juillet, il n'y aura plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements à l'intérieur et à l'extérieur.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Nouvelle-Écosse <sup>31</sup>	En date du 14 juillet, la Nouvelle-Écosse est à la <a href="#">phase 4</a> de son <a href="#">plan de réouverture</a> .	Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).  Les terrains de camping provinciaux et privés peuvent ouvrir.	En date du 14 juillet, les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur salle à manger et leur terrasse; limite de 25 personnes par table.	En date du 14 juillet, les commerces de détail, les musées et les installations récréatives intérieures peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.  Les espaces publics extérieurs, y compris les parcs et les plages, sont ouverts.	En date du 14 juillet, les rassemblements sociaux informels sont limités à 25 personnes à l'intérieur et à 50 personnes à l'extérieur. Les festivals, événements, réunions et autres rassemblements tenus par des organisations reconnues sont limités à 50 % de la capacité du lieu; maximum de 150 personnes à l'intérieur et de 250 personnes à l'extérieur (avec mesures de distanciation en place). Les grandes salles peuvent accueillir plusieurs groupes de 150 personnes à l'intérieur et de 250 personnes à l'extérieur, sous réserve des approbations nécessaires.
Île-du-Prince-Édouard <sup>32</sup>	En date du 18 juillet, l'Île-du-Prince-Édouard est à la <a href="#">4<sup>e</sup> étape</a> de son plan de réouverture en 5 étapes, <a href="#">Aller de l'avant en 2021</a>	Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).	Les restaurants et bars peuvent ouvrir leur salle à manger (avec des mesures de distanciation adéquates).	Les commerces de détail et les musées peuvent poursuivre leurs activités (avec des mesures de distanciation adéquates); les cinémas peuvent accueillir au maximum 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes si leur plan opérationnel est approuvé.	En date du 18 juillet, il y a une limite de 50 personnes pour les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur. Les rassemblements organisés peuvent réunir jusqu'à 100 personnes à l'intérieur et 200 personnes à l'extérieur, pourvu qu'une distance suffisante soit maintenue entre les groupes. Les rassemblements multiples sont permis à condition d'avoir un plan opérationnel approuvé; limite de 100 personnes par groupe à l'intérieur et de 200 à l'extérieur.
Terre-Neuve-et-Labrador <sup>33, 34</sup>	Terre-Neuve-et-Labrador est au <a href="#">niveau d'alerte 2</a> .  En date du 1 <sup>er</sup> juillet, la province est à la <a href="#">phase 1</a> de son plan de réouverture en 3 étapes <a href="#">Together.Again</a> .	Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).  Les terrains de camping peuvent accueillir des visiteurs pour la journée et la nuit à condition d'appliquer les <a href="#">restrictions générales relatives au camping</a> .	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger en limitant leur capacité d'accueil à 75 % et en assurant une distance adéquate entre les clients qui ne sont pas assis à la même table. Les bars et les bars-salons peuvent fonctionner à 75 % de leur capacité en respectant les consignes de distanciation physique.  Les buffets libre-service sont interdits dans tous les établissements détenant un permis d'alcool.	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, les commerces de détail peuvent exercer leurs activités avec des mesures de distanciation en place. Les cinémas, salles de spectacle et arènes peuvent accueillir jusqu'à 75 % de leur capacité ou 200 personnes (nombre le moins élevé des deux), pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, les rassemblements informels à l'intérieur sont limités aux membres du ménage et à 20 proches (toujours les mêmes). Il y a une limite de 50 personnes pour les rassemblements privés à l'extérieur.  Les rassemblements organisés sont limités à 75 % de la capacité du lieu ou à 200 personnes (nombre le moins élevé des deux) à l'intérieur et à 250 personnes à l'extérieur, pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées et que l'événement soit tenu par une entreprise ou une organisation reconnue.  Les grandes salles ayant une capacité de 500 personnes ou plus, y compris les théâtres, les salles de spectacle et autres centres de divertissement et centres sportifs, peuvent accueillir plus de 200 personnes à condition de mettre en place un plan opérationnel approuvé par un agent en hygiène de l'environnement de Gouvernement numérique et Service T.-N.-L. Phase ou étape actuelle
Yukon <sup>35, 36, 37, 38</sup>	Le Yukon est passé à la « prochaine étape » du cadre « <a href="#">Une voie à suivre</a> », le plan de réouverture du territoire.  À compter du 4 août, le port du masque ne sera plus obligatoire à l'intérieur.	Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).	Les restaurants et bars peuvent ouvrir leur salle à manger au maximum de sa capacité, en suivant un plan d'exploitation approuvé; limite de 6 personnes par table.  À compter du 4 août, tous les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool pourront reprendre leurs activités habituelles.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (application des mesures sanitaires et création d'un plan d'exploitation, s'il y a lieu). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Les terrains de camping et les sites récréatifs territoriaux ont rouvert pour la saison, mais certains ne sont pas entretenus en raison de l'état du site. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit, de l'exploitant d'entreprise touristique ou des parcs du Yukon.	En date du 14 juillet, les rassemblements sociaux entre personnes entièrement vaccinées sont limités à 20 personnes à l'intérieur et à 50 personnes à l'extérieur. Si tous les invités ne sont pas vaccinés, la limite est de 6 personnes (à l'intérieur comme à l'extérieur). Les rassemblements organisés sont limités à 200 personnes (port du masque obligatoire et respect des consignes de distanciation physique).

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<b>Territoires du Nord-Ouest</b> <sup>39, 40</sup>	Les Territoires du Nord-Ouest sont à la phase des rassemblements intérieurs du plan de réouverture « <a href="#">Une reprise avisée 2021 : Ensemble, progressivement</a> ».	Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).	Les restaurants, les bars et les bars-salons peuvent ouvrir au maximum de leur capacité ou accueillir un maximum de 200 clients (nombre le moins élevé des deux).	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	La plupart des rassemblements intérieurs et extérieurs privés et publics, ainsi que les salons professionnels, les congrès et autres rassemblements professionnels, sont limités à 200 personnes.
<b>Nunavut</b> <sup>41, 42, 43, 44, 45</sup>	Toutes les deux semaines, l'administrateur en chef de la santé publique réévalue la situation et modifie les mesures en conséquence (assouplissement, maintien ou ajout).	Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).	<p>À Iqaluit :</p> <p>En date du 16 juillet, les établissements de restauration et ceux détenant un permis d'alcool peuvent accueillir jusqu'à 50 % de leur capacité.</p> <p>Dans toutes les autres localités :</p> <p>Les établissements de restauration et ceux détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles à 50 % de leur capacité; limite de 6 personnes par table.</p>	<p>À Iqaluit :</p> <p>En date du 16 juillet, les commerces sont ouverts (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries et les musées peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux). Les visites de groupe sont permises. Les théâtres peuvent accueillir jusqu'à 50 % de leur capacité. Tous les parcs municipaux, territoriaux et nationaux sont ouverts. En date du 7 avril à Arviat : Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Dans toutes les autres localités :</p> <p>Les commerces sont ouverts (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries et les musées peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité; il y a une limite de 25 personnes pour les visites de groupe. Les théâtres peuvent accueillir un maximum de 100 personnes ou 75 % de leur capacité. Tous les parcs municipaux, territoriaux et nationaux sont ouverts. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité.</p>	<p>À Iqaluit :</p> <p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. La plupart des entreprises peuvent exercer leurs activités, à condition de respecter les consignes de distanciation physique. Les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux). Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 25 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu.</p> <p>Dans toutes les autres localités :</p> <p>Les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 15 personnes, et les rassemblements à l'extérieur à 100 personnes. Maximum de 15 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles. Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 100 personnes ou à 75 % de la capacité du lieu.</p>



## 2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

**I. Mesures relatives aux déplacements :** En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

### Références

- <sup>1</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 7 juillet 2021  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/restrictions>
- <sup>2</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, Travel and COVID-19, 19 juillet 2021  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/travel/current>
- <sup>3</sup> CBC News, BC declares outbreak in Central Okanagan, reimposes mask mandate, 28 juillet 2021  
<https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/b-c-interior-covid-cases-update-1.6121240>
- <sup>4</sup> Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 15 juillet 2021  
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>
- <sup>5</sup> Gouvernement de l'Ontario, Voyager pendant la COVID-19, 28 juillet 2021  
<https://www.ontario.ca/fr/page/voyager-pendant-la-covid-19>
- <sup>6</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Renseignements pour les voyageurs, 28 juillet 2021  
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- <sup>7</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, La province passera à la phase verte à minuit le 30 juillet, 23 juillet 2021  
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communique.2021.07.0557.html>
- <sup>8</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 28 juillet 2021  
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- <sup>9</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : déplacements, 28 juillet 2021  
<https://novascotia.ca/coronavirus/travel/fr/>
- <sup>10</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Information pour les visiteurs à l'Île-du-Prince-Édouard et les résidents de l'Île qui reviennent dans la province, 28 juillet 2021  
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/voyage>
- <sup>11</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, For Travel restrictions, 28 juillet 2021  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/travel/travel-restrictions/>
- <sup>12</sup> Gouvernement du Yukon, Isolement au retour d'un voyage, 28 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19-information/borders-and-travel-covid-19/self-isolation-after-travel>
- <sup>13</sup> Gouvernement du Yukon, Restrictions frontalières pendant la pandémie de COVID-19, 28 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/restrictions-frontalieres-pendant-la-pandemie-covid-19>
- <sup>14</sup> Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 28 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- <sup>15</sup> Gouvernement du Yukon, Levée de restrictions sanitaires au vu de la hausse des taux de vaccination, 21 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/news/additional-covid-19-restrictions-be-lifted-vaccine-rate-increases>
- <sup>16</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Exigences de voyage, 14 juillet 2021  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/exigences-de-voyage>
- <sup>17</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Frontières et aéroports, 21 juillet 2021  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/frontiers-et-a%C3%A9roports>
- <sup>18</sup> Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 28 juillet 2021  
<https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement%20>
- <sup>19</sup> Gouvernement du Nunavut, Arrêté n° 14 limitant les voyages, 19 juillet 2021  
[https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/order\\_re\\_travel\\_to\\_nunavut\\_14\\_july\\_19\\_2021\\_-\\_signed.pdf](https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/order_re_travel_to_nunavut_14_july_19_2021_-_signed.pdf)
- <sup>20</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 7 juillet 2021  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- <sup>21</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart : A plan to bring us back together, 2 juillet 2021,  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restart#step-three>
- <sup>22</sup> BC Parks, Reservation Information, 28 juillet 2021  
<https://bcparks.ca/reserve/>
- <sup>23</sup> Gouvernement de l'Alberta, COVID-19 public health actions, 28 juillet 2021  
<https://www.alberta.ca/covid-19-public-health-actions.aspx>
- <sup>24</sup> Gouvernement de la Saskatchewan, Public Health Measures, 28 juillet 2021  
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures>
- <sup>25</sup> Gouvernement du Manitoba, Système de riposte à la pandémie de #RELANCEMB, 28 juillet 2021  
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/index.fr.html>
- <sup>26</sup> Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 28 juillet 2021  
<https://covid-19.ontario.ca/fr/mesures-de-sante-publique>
- <sup>27</sup> Gouvernement du Québec, Plan de déconfinement, 7 juillet 2021  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement>
- <sup>28</sup> Gouvernement du Québec, Palier 1 – Vigilance (zone verte), 7 juillet 2021  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-1-vigilance-zone-verte>
- <sup>29</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, En route vers la phase verte au Nouveau-Brunswick, 28 juillet 2021  
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/phase-dalerte/en-route-vers.html>
- <sup>30</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, La province passera à la phase verte à minuit le 30 juillet, 23 juillet 2021  
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communique.2021.07.0557.html>
- <sup>31</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Reopening plan, 28 juillet 2021  
<https://novascotia.ca/reopening-plan/phase-one/>
- <sup>32</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Aller de l'avant en 2021, 16 juillet 2021  
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/aller-lavant-2021>
- <sup>33</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Public Health Orders, 28 juillet 2021  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/public-health-orders/>
- <sup>34</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Together. Again., 28 juillet 2021  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-levels/together-again/>
- <sup>35</sup> Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre : prochaines étapes, 28 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/voie-a-suivre-prochaines-etapes>
- <sup>36</sup> Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices pour les restaurants et les bars, 28 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/covid-19-lignes-directrices-operationnelles-pour-le-secteur-29>
- <sup>37</sup> Gouvernement du Yukon, Camper en période de COVID-19, 28 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/camper%20en%20p%C3%A9riode%20de%20covid-19#parcs-territoriaux-et-terrains-de-camping>
- <sup>38</sup> Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Recommandations du médecin hygiéniste en chef – 14 juillet 2021, 28 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19-information/latest-updates-covid-19/advice-chief-medical-officer-health>
- <sup>39</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée 2021 : Ensemble, progressivement, 9 juin 2020  
[https://www.gov.nt.ca/sites/flagship/files/documents/emerging\\_wisely-french-final.pdf](https://www.gov.nt.ca/sites/flagship/files/documents/emerging_wisely-french-final.pdf)

### | Page 9

Pour citer ce document : Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements, mis à jour le 28 juillet 2021, Destination Canada

<sup>40</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée 2021, 28 juillet 2021

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/une-reprise-avis%C3%A9e-2021>

<sup>41</sup> Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 28 juillet 2021

<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>

<sup>42</sup> Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut : pour avancer en période de COVID-19, 28 juillet 2021

[https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts\\_path\\_final\\_framework\\_-\\_fre\\_sm.pdf](https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_final_framework_-_fre_sm.pdf)

<sup>43</sup> Gouvernement du Nunavut, Iqaluit, 16 juillet 2021

[https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public\\_health\\_measures\\_for\\_igaluit\\_july\\_16\\_fr.pdf](https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_igaluit_july_16_fr.pdf)

<sup>44</sup> Gouvernement du Nunavut, Mesures pour Kitikmeot, Kivalliq, Arctic Bay, Clyde River, Grise Fiord, Sanirajak, Igloodik, Kimmirut, Pangnirtung, Pond Inlet, Qikitarjuaq, Resolute Bay, Sanikiluaq, Kinngait, 25 juin 2021

[https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public\\_health\\_measures\\_for\\_kitikmeot\\_kivalliq\\_and\\_remaining\\_baffin\\_june\\_25\\_2021\\_fr.pdf](https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_kitikmeot_kivalliq_and_remaining_baffin_june_25_2021_fr.pdf)